



PRÉFET DE LA DRÔME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Valence, le 21 juillet 2023

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

SÉCHERESSE : RESTRICTIONS DES USAGES DE L'EAU SUR LE DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

Le Comité départemental « Ressource en Eau » s'est réuni ce mercredi 12 juillet pour examiner la situation hydrologique du département. Malgré des précipitations fortement au dessus de la normale pour un mois de juin, le cumul de chaleur, de vent et la forte évapotranspiration entraînent une dégradation rapide de la disponibilité de la ressource en eau dans les cours d'eau.

Cet état de fait a conduit le comité à acter les décisions suivantes :

- Les eaux superficielles du secteur Galaure Drôme des Collines sont placées en **alerte renforcée**, comme l'étaient déjà les eaux souterraines ;
- Les restrictions en cours sur les autres bassins versants demeurent inchangées :
 - Le secteur de la Drôme est maintenu en **vigilance**
 - Le secteur de la Plaine de Valence est maintenu en **vigilance** pour les cours d'eau, et en **alerte** pour les alluvions de l'Isère et la nappe de la molasse,
 - Le secteur Royans Vercors est maintenu en **vigilance**,
 - Le secteur Roubion Jabron est maintenu en **alerte renforcée**,
 - Le secteur de la Berre est maintenu en **alerte renforcée**,
 - Le secteur de la Méouge est maintenu en **vigilance**,
 - Le secteur du Lez est maintenu en **alerte renforcée**,
 - Le secteur de l'Aeygue est maintenu en **vigilance**

CONSÉQUENCES

Pour les secteurs qui sont placés en **alerte** ou **alerte renforcée**, tous les usagers de l'eau (industriels, agriculteurs, particuliers, etc.) sont soumis aux restrictions qui s'appliquent à leur catégorie.

A titre d'exemple, elles consistent en:



- la mise en place de tours d'eau pour les agriculteurs privilégiant les arrosages nocturnes . Toutefois certaines irrigations doivent se faire en journée indépendamment des conditions de vent ou de température, notamment pour les réseaux d'irrigation collectifs ;
- l'interdiction d'arroser les pelouses, espaces verts, et espaces sportifs aux heures les plus chaudes de la journée
- l'interdiction de laver les véhicules hors des stations de lavage, à l'exception des obligations réglementaires (véhicules sanitaires ou alimentaires), techniques (bétonnières...) et véhicules appartenant à des organismes liés à la sécurité ;
- l'interdiction de remplir les piscines (hors première mise en eau après travaux), la remise à niveau restant autorisée ;
- la fermeture des fontaines sauf celles fonctionnant en circuit fermé.

UNE NOUVELLE PLATEFORME VIGIEAU

Le Gouvernement a lancé le mardi 11 juillet 2023, la plateforme VigiEau permettant de s'informer sur les restrictions de l'usage de l'eau en vigueur en France en fonction de son adresse.

L'outil VigiEau, également disponible sur l'application Météo-France (dont les équipes sont partenaires), permet désormais à chaque citoyen, agriculteur, maire ou encore aux chefs d'entreprise de connaître la situation dans son territoire et les gestes adaptés pour économiser l'eau. Ainsi, chacun peut contribuer à préserver les ressources en eau et éviter que la situation ne s'aggrave.

La plateforme VigiEau s'appuie sur la base de données Propluvia. Les données sont renseignées par les directions départementales des territoires dès que les arrêtés préfectoraux sont signés. Il s'agit à la fois des arrêtés-cadres (départementaux et interdépartementaux) et des arrêtés de restriction. Cette plateforme est le résultat d'une collaboration des services de l'État avec la LaReserve.tech.

<https://vigieau.gouv.fr/>

POUR PLUS D'INFORMATIONS

Des fiches pratiques sont disponibles sur le site internet du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires :

<https://www.ecologie.gouv.fr/secheresse-economiser-leau>

Le dossier complet "sécheresse" est accessible sur le site internet de la préfecture :

<https://www.drome.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement.-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-et-milieux-aquatiques/Gestion-de-la-Secheresse>

Foire aux questions de la gestion de l'eau en Région Auvergne-Rhône-Alpes

<https://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/faq-l-anticipation-et-la-gestion-des-episodes-de-a23842.html>

Pour mémoire, le Comité départemental "ressource en eau" est composé de services et opérateurs de l'État, de représentants de collectivités territoriales, de représentants des commissions locales de l'eau et structures publiques de gestion de la ressource en eau et de représentants des usagers (industrie, agriculture, associations environnementales, pêcheurs, professionnels du tourisme, ...)

Il se réunit régulièrement, sous la présidence de la préfète de la Drôme, afin de suivre au plus près l'évolution de la sécheresse dans le département.

